



Nouveau-Brunswick

# COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Alfred R. Landry, c.r.

**RAPPORT ANNUEL**  
***LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS***  
***ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF***  
**2014**

C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Tél. : 506 457-7890

Télec. : 506 444-5224

<[www.gnb.ca/legis/conflict](http://www.gnb.ca/legis/conflict)>

Adjointe administrative : M<sup>me</sup> Rosanne Landry-Richard



le 13 juillet 2015

L'honorable Chris Collins  
Président de l'Assemblée législative  
Édifice de l'Assemblée législative  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts pour 2014. Il s'agit du 15<sup>e</sup> rapport annuel du bureau et mon deuxième, ayant assumé mon mandat de commissaire le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Le présent rapport est établi et déposé conformément à l'article 31 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le commissaire aux conflits d'intérêts  
du Nouveau-Brunswick,

L'hon. Alfred R. Landry, c.r.



## **RAPPORT ANNUEL POUR 2014**

### **INTRODUCTION**

Le présent rapport est le 15<sup>e</sup> publié en exécution de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* et le deuxième que je présente en ma qualité de commissaire. Le présent rapport couvre toute l'année civile 2014, la première année civile entière de mon mandat qui a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

J'ai l'honneur d'être le troisième commissaire nommé depuis la création du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts sous le régime de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*. Le premier a été feu Stuart G. Stratton, c.r., juge en chef à la retraite de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick (2000-2005); le deuxième, l'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r., juge à la retraite de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick (2005-2013).

### **BUREAU**

Le commissaire aux conflits d'intérêts est un haut fonctionnaire de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick dont la mission est de surveiller la conduite et les décisions des parlementaires de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Le mandat du bureau du commissaire est de rehausser et de préserver la responsabilité déontologique des parlementaires d'agir uniquement dans l'intérêt public en leur qualité de parlementaires, comme le prescrit la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*. Ce mandat est conféré par l'Assemblée législative en vertu de son privilège parlementaire de régir de façon exclusive ses affaires internes et la conduite de ses membres.

Le mandat se répercute dans de nombreux aspects du fonctionnement du bureau : le rassemblement annuel des états de divulgation financiers des parlementaires, la rédaction des états de divulgation publique des parlementaires, la réponse aux demandes confidentielles d'avis et de recommandations, de la part des parlementaires et du Conseil exécutif, sur des conflits d'intérêts potentiels, la tenue d'investigations au sujet d'allégations de contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, la supervision de la constitution et de l'exécution des fiducies sans droit de regard et l'information des parlementaires nouvellement élus ou réélus sur les normes déontologiques dictées par la loi.

Les fonctions de commissaire aux conflits d'intérêts sont censées être exercées à temps partiel mais, étant donné les exigences, elles commandent souvent du temps plein. Le bureau reçoit des centaines de lettres, d'appels téléphoniques et de courriels relativement à des avis, à des demandes renseignements généraux, à la prise de rendez-vous, à la législation sur les conflits d'intérêts, à des candidatures éventuelles, aux divulgations, aux fiducies sans droit de regard, aux dessaisissements, aux dons et aux avantages.

## **ÉLECTIONS DE 2014**

Le nombre de circonscriptions et de parlementaires passe de 55 à 49 pour les élections du 22 septembre 2014, lesquelles donnent lieu à un changement de gouvernement.

Des 49 parlementaires élus le 22 septembre 2014, 20 sont élus pour la première fois et 29 sont réélus.

Les membres du Conseil exécutif sont assermentés le 7 octobre 2014, et les autres parlementaires sont assermentés le 24 octobre 2014.

Une séance d'orientation est tenue à l'intention des nouveaux parlementaires le 9 octobre 2014. Quelques parlementaires réélus choisissent d'assister à la séance d'orientation afin de se rafraîchir la mémoire.

## **DIVULGATION**

Les 55 parlementaires déposent leurs états annuels de divulgation privée pour 2013, les entrevues sont menées et, le 18 juillet 2014, les états de divulgation publique des parlementaires sont déposés au bureau du greffier de l'Assemblée législative, où ces états peuvent être consultés par le public pendant les heures de bureau habituelles.

## **RAPPORT QUINQUENNAL**

Le 4 octobre 2011, l'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r., à qui je succède, dépose un rapport quinquennal au cabinet du président de l'Assemblée législative conformément à l'article 43.1 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, lequel est examiné par le Comité d'administration de l'Assemblée législative en 2012.

L'article 43.1 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* dispose ce qui suit :

**43.1(1)** Le Commissaire peut procéder à une révision de la présente loi dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent article et ensuite dans les cinq ans qui suivent chacune des soumissions de rapport par le comité en vertu du paragraphe (3).

**43.1(2)** Lorsque le Commissaire a terminé une révision en vertu du paragraphe (1), il doit préparer un rapport sur la révision et le soumettre au Comité d'administration de l'Assemblée législative ou à tout autre comité de l'Assemblée législative qu'elle désigne par résolution.

**43.1(3)** Le comité qui a reçu le rapport du Commissaire en vertu du paragraphe (2) doit le réviser et ensuite préparer et soumettre à l'Assemblée, dans l'année qui suit sa réception, un rapport sur la révision, notamment une recommandation pour modifier la présente loi.

2003, c.8, art.9

Parmi les recommandations les plus importantes dans ce rapport : que « conflit d'intérêts » s'entende aussi d'un conflit d'intérêts *apparent* et qu'une procédure oit adoptée pour résoudre promptement les conflits d'intérêts apparents, que les parlementaires sortants continuent d'être liés par la loi dans un certain paramètre déontologique, qu'il soit envisagé d'aider ces parlementaires en créant un code de déontologie qu'ils pourraient consulter afin d'éviter des conflits et que la loi soit modifiée pour permettre à un ancien parlementaire qui a fait l'objet d'une investigation ou d'une enquête de demander que l'investigation soit terminée afin de blanchir son nom.

## **INVESTIGATIONS ET ENQUÊTES**

La procédure de demande d'investigation sur des contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* est prévue à l'article 36. La demande peut être faite par voie de résolution de l'Assemblée législative ou d'un affidavit de quiconque. Les demandes faites par affidavit de particuliers doivent indiquer les motifs de présomption de la contravention et la nature de cette contravention présumée.

En 2014, un rapport d'investigation sur des plaintes au sujet de contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* est déposé au cabinet

du président de l'Assemblée législative et deux autres allégations de contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* sont déposées. Les allégations sont examinées ou traitées, et les rapports peuvent être téléchargés sur notre site Web : <<http://www.gnb.ca/legis/Conflict/act/MCIA-f.asp#investigations>>.

J'ai signalé l'année dernière que la personne qui a porté plainte et qui fait l'objet d'un des rapports déposés en 2013 a déposé une requête en contrôle judiciaire à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick et que la requête a été rejetée au motif, notamment, que le privilège parlementaire s'applique aux fonctions du commissaire et protège, entre autres, le pouvoir de l'Assemblée législative de régir la conduite de ses membres. La Cour d'appel du Nouveau-Brunswick rejette l'appel de la personne qui a porté plainte, et, le 18 juin 2015, la personne dépose et signifie une demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada.

Nous avons dû retenir les services d'un avocat externe pour nous représenter à la fois à la Cour du Banc de la Reine et à la Cour d'appel ainsi que pour répondre à la demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada.

## **AVIS**

Au cours de l'année, un certain nombre de lettres au sujet d'avis et de recommandations sont expédiées à des parlementaires, y compris à des membres du Conseil exécutif, en réponse à des questions posées sur les conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts éventuels.

Nous avons aussi été appelés à expliquer certaines dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* à des personnes songeant à se présenter à des élections.

## **DONS**

La question des dons est fréquemment soulevée auprès de notre bureau et mérite d'être prise en considération. En application du paragraphe 8(1) de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, il est interdit aux parlementaires d'accepter des dons ou des avantages personnels liés directement ou indirectement à l'exécution de leurs fonctions. La règle générale admet cependant une exception : les dons ou les avantages reçus par le parlementaire « dans le cadre normal du protocole ou des obligations sociales de ses fonctions ».



Lorsque la valeur d'un tel don dépasse 250,00 \$, ou lorsque la valeur totale reçue d'une source unique au cours d'une période de 12 mois dépasse 250,00 \$, un état de divulgation de don doit être déposé au bureau du commissaire. Les dons sont ensuite inscrits dans l'état de divulgation publique établi par notre bureau.

## **RÉSEAU CANADIEN EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts est composé des commissaires aux conflits d'intérêts des 10 provinces, des 3 territoires et des 2 corps législatifs fédéraux, le Parlement et le Sénat. Il se réunit chaque année en septembre. Les dates et les lieux des conférences sont fixés deux années à l'avance, et les membres sont tour à tour hôtes de ces conférences. En 2012, le Nouveau-Brunswick a accueilli la conférence et présenté des communications pertinentes au travail de tous les membres. La riche expérience du groupe est une ressource précieuse.

## **BUDGET**

Pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 2014, les dépenses du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts au titre des traitements, des avantages sociaux ainsi que du matériel et des fournitures de bureau se chiffrent en tout à 217 743,37 \$, par rapport à 162 062,95 \$ pour l'exercice précédent. L'augmentation par rapport à 2013 est attribuable aux frais juridiques liés à la requête en contrôle judiciaire d'un rapport devant la Cour du Banc de la Reine et la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans l'affaire susmentionnée.

## **CONCLUSION**

Je m'en voudrais de ne pas témoigner ma gratitude aux personnes hautement compétentes et professionnelles qui fournissent régulièrement leurs services exceptionnels à notre bureau : Donald J. Forestell, greffier de l'Assemblée législative ; feu Peter Wolters, C.A., ancien directeur des finances et des ressources humaines ; Katie Hill, C.P.A., C.A., directrice des finances et des ressources humaines ; Shayne Davies, greffier adjoint de l'Assemblée et greffier aux comités ; Jeffrey Quinn, adjoint de Bruce Mather, administrateur de la technologie de l'information ; Diane Mercier-Allain ; Janet Trail ; Jacinthe Landry ; John-Patrick McCleave ; Jerry O'Donnell ; Aurella Losier-Vienneau et son personnel. Chacune de ces personnes apporte des contributions sans lesquelles notre bureau ne pourrait guère fonctionner. Notre bureau a recruté Charles Bryant, stagiaire, qui a aidé à la réalisation de nombreux projets. Je suis particulièrement redevable et reconnaissant à mon adjointe

administrative, Rosanne Landry-Richard — dont l'expérience et l'investissement personnel sont les ressources les plus précieuses du bureau — pour ses services compétents et professionnels.

Fait à Fredericton le 13 juillet 2015.

Le commissaire aux conflits d'intérêts,

---

L'hon. Alfred R. Landry, c.r.